



## REGLEMENT INTERIEUR

Rédigé le 22 décembre 2014 en Assemblée Générale Constitutive  
Revu le 27 juillet 2018, en Assemblée Générale.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des ateliers proposés aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

Toute personne qui s'inscrit à un atelier organisé par l'association Hellebore adhère à l'association et en accepte les conditions d'inscriptions et les règles de fonctionnements mentionnés ci-après.



**L'esprit :** L'association Hellebore propose de favoriser l'expression des personnes à travers la création dans le domaine des arts. Grâce à un cadre tolérant envers toutes les formes d'expression, l'association s'adresse à la fois aux amateurs dans le bon sens du terme : pour le plaisir, parce qu'on aime, tout en restant exigeant ; Et aussi à des personnes désireuses de contacter ou développer leur thématique artistique personnelle.

Hellebore accueille toute personne, quelque soit son âge, sa culture, son état physique et psychique, son niveau artistique et social.

**L'action solidaire :** l'association propose à l'ensemble de ses adhérents diverses activités, qui permettent l'existence d'ateliers spécifiques destinés aux personnes ou familles en situation de handicap, avec des conditions adaptées.

Son but n'est pas de stigmatiser mais de favoriser l'autonomie, le lien social, et le mieux-être des personnes.

Les programmes de l'année sont consultables via le site de l'association, <http://www.hellebore-creation.fr>

Hellebore est une association à but non lucratif (loi 1901).

Elle a été déclarée le 05/01/2015 sous le numéro W932005523 et est parue au Journal Officiel des associations du 17/01/2015.

Depuis le 6 février 2015, l'association a pour numéro SIRET le : 809 424 070 00013

Le siège social est situé au 8 impasse de la sablière à Noisy le Grand (93160).

**Organisation :** le bureau de l'association Hellebore est composé d'un président, Régis Delest, et d'une trésorière - secrétaire, Barbara Garcher.

Régis s'occupe de la gestion de l'association, du site Internet. Barbara, gère les comptes de l'association et rédige les comptes rendus des décisions prises.

**Responsabilités** : l'association Hellébore souscrit une assurance auprès de la MACIF sous le n° 153 515 51.

L'assurance souscrite par l'association couvre les accidents dont pourraient être victimes les adhérents de l'association.

Lors des ateliers adultes, si un adhérent décide de venir accompagner de son enfant, il est entièrement responsable des dégâts que l'enfant pourrait occasionner aux autres adhérents, aux matériels et aux locaux.

Pour les ateliers ado/enfants, le nombre de jeunes est limité à 14 par encadrant, pour des raisons de sécurité. L'atelier sera annulé si un seul enfant est présent le jour de l'atelier.



Le bulletin d'adhésion est remis à chaque adhérent en début d'année. Le présent règlement intérieur est consultable sur internet ; sur demande, une version papier peut-être remise.

Les inscriptions sont validées à réception du bulletin d'inscription rempli lisiblement, et retourné avec le paiement total dû.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de HELLEBORE, ou en espèces remises en mains propres. Tout paiement remis exceptionnellement sans bulletin pourra valider l'inscription, mais suppose dès lors l'acceptation du règlement intérieur : le bulletin sera à remplir dès le premier cours.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, en fonction du nombre de places disponibles, le tarif étant calculé au prorata temporis des ateliers restants.

Les inscriptions aux ateliers peuvent se faire par le site internet <http://www.hellebore-creation.fr>, ou lors des différents ateliers.

Les ateliers et stages sont confirmés à partir de 5 participants inscrits.

En cas d'interruption définitive du cours par l'Association, les chèques seront retournés et les paiements remboursés, au prorata des cours restant à donner.



Le montant de l'adhésion est fixé à 20 € par an et par personne. L'adhésion est obligatoire pour les ateliers et les stages. Elle permet l'achat du matériel, et des divers frais liés au fonctionnement de l'association.

Cette adhésion est valable un an, de septembre à août.

Le règlement de l'adhésion se fait lors de l'inscription et est encaissable immédiatement.

L'adhésion est également due pour toute inscription effectuée en cours d'année.

En cas d'annulation, démission, ou exclusion, l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement de l'adhésion, ni à aucun dédommagement.

Les membres du bureau votent chaque année le montant de l'adhésion, en Assemblée Générale.



Les ateliers sont organisés par classe d'âge :  
Adultes à partir de 17 ans ; Adolescents 11-16 ans ; Enfants 6-10 ans  
Dans chaque catégorie, les ateliers sont ouverts à tous, sans aucune classification de niveau.

**Les ateliers** ont lieu du 19 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2019.  
Pour l'ensemble des ateliers, tout cours annulé par l'association sera reporté à une date ultérieure en fonction de la disponibilité de la salle et de l'animateur, ce dernier fera tout son possible pour récupérer le cours.

⊕ **Atelier hebdomadaire PEINTURE ABSTRAITE**

**2h30 / lundis ou jeudis de 9h30 à 12h**

⇒ 28 ateliers par an pour adultes

Un trimestre représentant une série de 10 ateliers.

⊕ **Atelier mensuel PEINTURE ABSTRAITE**

**4h / dimanches 9h à 13h**

⇒ 10 ateliers par an pour adultes, selon calendrier

⊕ **Atelier hebdomadaire CORPS ET VOIX**

**1h / vendredis de 11h à 12h**

⇒ 28 ateliers par an pour adultes

⊕ **Atelier mensuel CHANT JAZZ BOSSA**

**4h / dimanches 9h à 13h**

⇒ 10 ateliers par an pour adultes, selon calendrier

⊕ **Atelier mensuel DUO D'ARTISTES - PARENTS & ENFANTS**

**1h30 / de 15h à 16h30**

⇒ 10 ateliers par an pour adultes & enfants, selon calendrier

⊕ **Atelier hebdomadaire CARNET D'ARTISTES**

**1h30 / mercredis de 16h30 à 18h**

⇒ 30 ateliers par an pour les 7-13 ans

Un trimestre représentant une série de 10 ateliers

⊕ **Stages vacances scolaires**

**2h / jour sur 5 jours – horaires non définis**

⇒ Selon demande, pour les 6-12 ans / 11-17 ans

## TARIFS

**Pour les stages vacances ado/enfants,** le règlement se fait lors de l'inscription ou le 1<sup>er</sup> jour du stage. Les chèques étant encaissés au début du stage.

**Pour les ateliers hebdomadaires,** le règlement se fait lors de l'inscription ; l'engagement est annuel. Le paiement peut se faire en trois fois, les chèques étant alors encaissés sur une période de trois mois consécutifs.

Si, après un premier atelier hebdomadaire, un participant ne souhaite pas poursuivre, la séance sera offerte à titre d'essai. Si le participant confirme son engagement, ce premier atelier fait alors partie du trimestre du.

**Pour les ateliers mensuels,** le règlement se fait lors de l'inscription ; l'engagement est annuel. Le paiement peut se faire en trois fois, les chèques étant alors encaissés sur une période de trois mois consécutifs.

Les dimanches sont aussi disponibles à l'unité.

Si, après un premier atelier dimanche, un participant ne souhaite pas poursuivre, la séance sera facturée au tarif « à l'unité »

**Quelque soit la formule, aucun abandon en cours d'année ne sera remboursé.**

Les membres du bureau fixent les tarifs des ateliers chaque année, en Assemblée Générale.

ATELIERS	Durée de l'atelier	Nombre/an	€/trimestre ou unité	€/an	Famille en situation handicap	Adhésion en sus
Hebdo adultes PEINTURE / VOIX	2h30	30	85 €/trim	255 €	-	20 €
Hebdo 7/13 ans CARNET D'ARTISTES	1h30	30	80 €/trim	240 €	-	20 €
Mensuel peinture / chant	4h	10	100 €/trim	300 €	-	20 €
Dimanche UNITÉ	4h	1	40 €/unité	-	-	20 €
Mensuel DUO D'ARTISTES parents-enfants	1h30	10	-	200 €	185 €	20 €
Stage vacances 7/13 ans - ado/adultes	10h	Selon calendrier	-	80 €	-	20 €

## MATÉRIEL

Se donner les moyens de se faire plaisir, fait partie de l'esprit d'Hellébore. Ainsi, il est de rigueur pour les ateliers hebdomadaires et mensuels que chacun ait son propre matériel.

**Pour un atelier découverte, parents-enfants, ou carnet d'artistes,** l'association fournit le matériel.

**Pour toutes les activités,** il est mis gracieusement à la disposition des adhérents par l'association : une bouilloire électrique, des tasses, des gobelets, du thé ou café.

**Responsabilités** : Tout acte d'enregistrement sonore ou visuel pendant les cours est interdit. L'association se réserve le droit de toute captation d'image ou de son. Ainsi, sauf avis contraire de votre part, votre engagement concerne aussi ce qui suit : « Il est entendu que j'autorise l'association HELLEBORE à reproduire, libres de droits, toutes photographies sur lesquelles je figure, ou figure mon enfant, sur tout support connu ou inconnu à ce jour ».

D'une façon générale, le fonctionnement et l'organisation des cours sont confiés au professeur responsable et laissés à son appréciation.

Il appartient à tout à chacun de respecter le matériel mis à sa disposition.

Le Président, la trésorière et/ou l'intervenant extérieur présents lors d'un atelier est responsable de son groupe, des locaux et du matériel appartenant à la municipalité (tables, chaises, armoires....) ou à l'association.

Le Président a toute autorité et pourra exclure des ateliers l'adhérent qui manquera à son devoir, au présent règlement intérieur ou à un manque de respect.

Pour des raisons de sécurité il est demandé aux adhérents de se conformer aux instructions du responsable présent (un des membres du bureau ou intervenant extérieur).

### **Sécurité - hygiène**

Toutes les règles de sécurité de la salle doivent être respectées scrupuleusement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Pour le respect de tous, il est recommandé d'éteindre son portable pendant les ateliers.

A la fin de chaque cours, il est de la responsabilité de chacun de rendre les locaux propres.

### **Exclusion**

L'exclusion d'un adhérent de l'association est implicite en cas de non renouvellement de son Adhésion.

Un membre peut aussi être exclu de l'association en cas de comportement contraire aux intérêts moraux et au présent règlement de l'association.

Ce règlement pourra être consulté à tout moment sur le site Internet de l'association, <http://www.hellebore-creation.fr>

Le règlement ne peut être modifié que lors de l'Assemblée Générale ou par une réunion extraordinaire des membres du bureau.